



Rapport de la Commission Locale de Développement Rural¹

2022

¹ Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).

1. Etat d'avancement de l'Opération de Développement Rural (ODR)

Décision du Conseil communal de mener une ODR	26 juin 2008
Approbation du PCDR par la CLDR	28 avril 2015
Approbation du PCDR par le Conseil communal	16 juin 2015
Présentation en CRAT	2 septembre 2015
Approbation du PCDR par le Gouvernement wallon	17 décembre 2015
Durée de validité du PCDR	10 ans
Conventions en cours :	Convention-faisabilité (fiche 1.2) Convention-acquisition Convention-faisabilité (fiche 1.9)

2. Les réunions de la CLDR en 2022

La CLDR s'est réunie une fois au cours de l'année 2022. Le PV est annexé à ce rapport.

CLDR plénière du 17 mars 2022

Les membres se sont réunis afin de passer en revue l'état d'avancement des deux fiches-projets en convention (1.2 et 1.9). La CLDR a également pris connaissance de la possibilité de mettre en place un budget participatif via le PCDR.

3. Initiatives de la CLDR

Malheureusement, au vu du blocage administratif de la fiche 1.2, une seule CLDR a pu être organisée. Il est espéré que la CLDR se réunisse davantage en 2023.

4. Etat d'avancement des projets en convention

La commune compte, à ce jour, deux projets en convention-faisabilité : la fiche 1.2 et la 1.9. En outre, une convention-réalisation est attendue prochainement pour la 1.2 et de nouvelles réunions doivent être organisées en ce qui concerne la 1.9 afin de présenter un avant-projet au DR.

5. Perspectives pour 2022

L'objectif, pour 2023, est d'entrer en convention-réalisation pour les 2 fiches-projets en convention-faisabilité.

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE

OURTHE-VESDRE-AMBLEVE

(asbl GREOVA)

COMMUNE DE FERRIERES

PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

Procès-verbal de la CLDR

Du 17 mars 2022 à 19h30

(au Maka, rue de Lognoul, 6 à 4190 Ferrières)

Présents :

GREOVA :

Madame Maud LACASSE

Membres de la CLDR :

Monsieur Frédéric LEONARD, Bourgmestre

Monsieur Didier DELMOTTE

Monsieur Raphaël LAMBOTTE,

Monsieur Jean-Marc DEMONTY,

Monsieur André RAHIER,

Madame Nathalie DEGUEE,

Monsieur Raphaël REDIGER,

Madame Marie RAHIER, secrétaire CLDR

Invité : Madame Mallika ABRAHAM, Echevine

Excusés :

Monsieur Hervé LEYBAERT,

Madame Nadine MAQUINAY,

Madame Sandrine MAQUINAY, présidente du CPAS,

Monsieur Maurice SIMONIS,

Madame Laurane FERON,

Monsieur Michel PHILIPPE,

Monsieur Xavier GIBLET,

Madame Claudine STREE.

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la précédente réunion (12 mai 2021) ;
2. Approbation du rapport ODR/CLDR 2021 ;
3. Avancement des fiches-projets en convention : 1.2 et 1.9 ;
4. Appel à projet participatif : présentation ;
5. Divers.

1. Approbation du PV de la précédente réunion (12 mai 2021)

M. LEONARD ouvre la séance et remercie tous les membres pour leur présence ; cela fait neuf mois que la CLDR de Ferrières ne s'est pas réunie. En effet, le Covid-19 n'a pas permis beaucoup de rencontres et il y a eu peu de nouveautés dans les dossiers PCDR en 2021. Madame ABRAHAM, nouvelle Echevine, est l'invitée de cette réunion.

Après cette brève introduction, le PV est approuvé à l'unanimité par les membres.

2. Approbation du rapport ODR/CLDR 2021

M. LEONARD présente brièvement le rapport annuel de l'ODR/CLDR pour l'année 2021. Pour rappel, ce document est mis à jour annuellement. Un membre remarque qu'il serait intéressant d'indiquer de manière plus visible les nouveautés car il faut chercher les informations. Quelques exemples sont alors cités :

- Réalisation du parking Pré du Fa ;
- Recensement du PPPW et création de fiches à cet effet ;
- Projet de rénovation de la buvette de My en cours ;
- Achat de parcelles pour l'extension de la réserve naturelle de Wésomont ;
- etc.

La Piscine de Saint-Roch Ferrières, malgré le retard, sera normalement inaugurée pour la rentrée scolaire 2022. Concernant l'école de Bosson, il est également espéré d'y enseigner dès septembre mais des problèmes de livraisons de matériaux (les châssis par exemple) ont retardé le chantier.

Pour information, deux fois par an, se déroule un Comité d'Accompagnement entre les différentes communes accompagnées par le GREOVA ainsi qu'avec le Développement rural (SPW) et le Cabinet de la Ministre Tellier. Lors de ces rencontres, l'ensemble des projets des communes est également présenté en détails.

Il est précisé aux membres que l'ensemble des informations indiquées dans le rapport annuel est correct et réalisé et/ou programmé ; par exemple, des panneaux photovoltaïques sont installés chaque année sur des bâtiments communaux et un budget est fixé annuellement (Administration communale, école de Xhoris, école de My et plus tard, l'école de Bosson). Il en est de même pour l'isolation des bâtiments. Les économies réalisées sont suivies et enregistrées par l'écopasseur, Anthonin WAUTELET. Celles-ci seront présentées lors du prochain Conseil communal et le document sera visible par tous les citoyens.

Après ces quelques échanges, le rapport annuel ODR/CLDR 2021 est approuvé par tous les membres.

3. Avancement des fiches-projets en convention : 1.2 et 1.9

- **Fiche-projet 1.2, Place de Chablis**

Le permis d'urbanisme a été octroyé en mai 2021 et le cahier spécial des charges est rédigé. La Commune est dans l'attente du RQT (Rapport de Qualité des Terres) dans les prochains jours. Par la suite, des délais administratifs sont encore à prévoir avant d'obtenir une convention-réalisation où la Commune aura douze mois maximum pour la mise en adjudication des travaux.

- **Fiche-projet 1.9, Convivialité à Es Spita**

Les actes des deux terrains sont dorénavant signés ; la Commune sera remboursée par le Développement rural pour les deux achats prochainement. La convention-faisabilité est attendue lors de la prochaine session d'approbation en avril 2022 puisque le dossier n'a pas été présenté en octobre 2021.

- **Informations supplémentaires**

Les deux dossiers activés par la Commune sont en cours, les processus sont longs et les membres de la CLDR seront tenus au courant lors de la prochaine avancée. Il est, tout de même, déploré par l'ensemble de l'assemblée que le PCDR soit un processus plus que lent pour l'obtention d'une subvention à l'attention des citoyens. En effet, le dossier de la Place de Chablis est en cours depuis décembre 2018 et le bout du tunnel n'est pas encore aperçu. Au vu de la lenteur administrative, seulement deux dossiers seront activés dans le cadre du PCDR. Cet avis est partagé par beaucoup de communes voisines en Opération de Développement Rural et ces dernières ne sont pas certaines de relancer une ODR au vu des délais administratifs liés aux dossiers. Le PCDR de Ferrières a été approuvé par le Gouvernement wallon en 2015 et en 2022, il serait normal de dire que les besoins identifiés à cette époque ne sont plus identiques.

Un appel à projets, *Cœur de Village*, a été envoyé par le Ministre COLLIGNON il y a peu de temps. Le dossier est à rendre pour le 15 septembre mais les critères de sélection ne sont pas encore connus à ce jour. Cet appel à projets est très intéressant pour la Commune car la procédure est plus rapide. Le projet envisagé, dans ce cadre, est l'aménagement de la buvette et des vestiaires à My en un lieu de rassemblement ; le comité est désireux de pouvoir se rassembler dans un bel espace convivial. Les vestiaires seraient mis à disposition de *Brasser à Ferrières* qui donnerait un coup de mains pour les travaux. Il ne faut pas oublier que si un dossier est rendu pour cet appel, une part de fonds propres devra être apportée, les subsides ne sont jamais de 100%.

Pour les réparations des inondations, des subventions sont également prévues ; une circulaire est également sortie à cet effet à l'attention de toutes les communes. Un membre fait remarquer que le parking du Pré du Fa accélère le ruissellement de l'eau à cause du revêtement du sol (tarmac).

4. Appel à projet participatif : présentation

Une Commune, dont le PCDR est en cours de validité, peut, tous les deux ans, sur proposition de la CLDR, solliciter une subvention de maximum 10.000€ dans le cadre d'un projet de budget participatif. Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que chaque euro investi par la RW doit aussi l'être, au minimum

à part égale, par la Commune concernée. Ce budget participatif est mis en place sous forme d'appel à projets et les citoyens ont le droit d'y répondre si :

1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...)
2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.

Après réception des différents dossiers, la CLDR fera partie du comité de sélection afin de coter les projets reçus selon une grille d'évaluation et de définir le(s) projet(s) gagnant(s).

Remarques des membres :

- Un budget important doit être débloqué si le budget participatif est mis en place car, actuellement, le moindre aménagement coûte énormément et l'objectif est une belle amélioration d'un endroit ;
- Les différents aménagements imaginés sont des bancs, des tables, des potagers collectifs, des terrains de pétanque, etc. ;
- Il faudrait, avant tout, motiver les associations à participer à l'appel. Pourquoi ne pas les contacter en avance afin de connaître leur intérêt ? ;
- Il est important de penser au futur entretien des projets car cela peut représenter une charge supplémentaire de travail pour les ouvriers communaux ;
- Un membre propose l'installation d'une mini plaine de jeux à My, un espace de rassemblement.

Tous les membres apprécient l'idée d'organiser un budget participatif dans la Commune à condition d'en reparler lors d'une prochaine réunion pour envisager quelques cas et en débattre davantage. Monsieur LEONARD abordera également ce point avec le Collège pour avoir une idée de budget disponible. Ce projet sera lancé en 2022 afin de l'activer officiellement en 2023.

Le règlement du Budget participatif est annexé à ce PV.

5. Divers

- M. DELMOTTE suggère d'installer une armoire électrique sur le nouveau parking du Pré du Fa afin que le *Marché Artisanal et Paysan* qui se déroule une fois par mois n'ait aucun souci d'alimentation car la dernière manifestation a connu quelques difficultés. La Commune mène, effectivement, une réflexion à ce sujet pour apporter de l'aide et reviendra vers les organisateurs. Il est toutefois utile de rappeler que la future Place de Chablis sera conçue pour accueillir différentes manifestations via une installation électrique et en eau. Cette dernière sera l'endroit le plus opportun pour y organiser des événements de tous types.

M. LEONARD clôture la réunion et chacun est remercié pour sa présence et ses remarques. La réunion est clôturée à 20H40 et est poursuivie avec un drink convivial.

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du XXXX, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de XXXX peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. *Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).*
Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.
2. *Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.*
Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.
Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de XXXX.

(Option) Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de XXXX, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

ARTICLE 5 : BUDGET

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif.

(Option) Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué.

ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rurale (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection.

La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale et/ou une permanence dans l'EPN ou la bibliothèque communale, etc. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

1. Le dossier de candidature doit être :
 - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
 - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.

2. La validité du candidat selon l'article 3.

3. Le projet doit :
 - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
 - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
 - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;
 - ✓ *(Option)* Avoir un coût inférieur à 50% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5 ;

- ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un évènement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
- ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
- ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
 - Réalisé par la commune ;
 - Réalisé par le porteur de projet.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

- 1. Lancement du projet de budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
- 2. Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX ;
- 3. Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le XXXX. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
- 4. Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune ;
- 5. À l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - Les X premiers projets (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.

- 6. Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

(Variante) :

3 bis - Vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50%.

4 bis - Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%/50% est établi par le Comité de sélection. Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dressera **la liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :

- Les X (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
- Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.

ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE XXXX :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;
- Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

✓ (Variante) PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.
- La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).